



Groupe Responsables
Formation Entreprises



25/06/2009

La formation ouverte et à distance : Enjeux, modalités

SANEF – Echangeur de Reims Tinquieux BP 38– 51431 TINQUEUX

Participants :

AGEFOS PME		
ARIFOR	Mme	JOLLY Véronique
ARIFOR	Mme	POIRIER Sandrine
ARIFOR	Mme	POITTEVIN Sandrine
BBGR		
BEST CONSEIL		
CARRARD		
CENTRE INFFO	Mme	MICHAL Marie-Hélène
CRISTAL UNION		
JVS		
LE BRONZE INDUSTRIEL		
OPCALIA		
SANEF		

[...]

Point d'actualités sur la formation :

- L'ANDRH appelle à renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise.
- Nicolas Sarkozy présente un plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.
- Formétris évalue les formations pour Total (évaluation à chaud, à froid)
- Discount formation aimerait être le lastminute.com de la formation.
- A peine plus d'un DRH sur vingt mise sur la formation professionnelle pour attirer les jeunes salariés (Cegos).

Ces documents seront mis en ligne dans la rubrique actualités de l'espace collaboratif du groupe RFE.

En intro quelques chiffres sur la FOAD (étude OFEM de juillet 2006) :

- Sur les 155 entreprises qui ont répondu au questionnaire, 115 ont utilisé la e-formation.
- 51,4% des entreprises ont + de 1000 salariés. 73% ont mis en place la e-formation depuis au moins 3 ans.
- Les publics bénéficiaires de la e-formation : techniciens/agents de maîtrise (79%), cadres (86%).
- 89% des entreprises utilisent la formation mixte
- 50% des entreprises connaissent ou utilisent un ou plusieurs outils de création de contenus
- Les apports de la e-formation restent la flexibilité et la souplesse (72%),

Définition juridique :

Une formation ouverte et/ou à distance, c'est :

- un dispositif souple de formation organisée en fonction de besoins individuels ou collectifs (individus, entreprise, territoires)
- qui comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance
- qui n'est donc pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur
- dont les modalités de formation peuvent se combiner : enseignement assisté par ordinateur, techniques multimédias, utilisation d'internet, etc...

3 circulaires de référence pour en savoir plus :

- ⇒ ***du 20 juillet 2001*** inspirée d'une démarche qualitative en amont afin de proposer une définition de la FOAD à des juristes, autour de notions de souplesse, d'individualisation et de couplage de modalités de formation.
- ⇒ ***du 14 novembre 2006*** orientée sur la question de l'imputabilité des FOAD, avec la notion de 'parcours' acceptée (via le PIF, protocole individuel de formation) et donc sur des termes tels que modularisation et personnalisation de parcours.
- ⇒ ***du 20 mai 2009*** sur la formation professionnelle continue qui suggère la FOAD comme piste de gestion des fins de carrière des seniors et d'accès à la formation pour les personnes ayant un handicap ⇔ obligation de négocier d'ici fin 2009 pour une mise en œuvre le 2 janvier 2010.

Obligations légales de la FOAD :

- comme en présentiel, il faut avoir défini des objectifs de formation afin de satisfaire à la définition juridique d'une action de formation
- il faut formaliser tout achat de FOAD dans une convention comportant les mentions obligatoires : intitulé, nature, durée, effectifs, modalités de déroulement, sanction (aboutissement), prix

- il faut préciser pour toutes les séquences d'apprentissage à distance les objectifs poursuivis, la nature des travaux donnés aux stagiaires avec les périodes de réalisation et les durées estimées
- il faut indiquer les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités d'évaluation prévues (pour des travaux à accomplir et l'action de formation), ainsi que le prix spécifique par nature de prestations.

En conclusion 4 obligations sont particulièrement renforcées en FOAD :

- ⇒ *la description précise de toutes les séquences de formation et l'estimation de leur durée*
- ⇒ *la différenciation tarifaire par type de prestation (animation, travaux à réaliser, support mis à disposition, tutorat...)*
- ⇒ *la nature de l'encadrement prévu (localisation du formateur, accompagnement synchrone/asynchrone, existence de regroupement, ...)*
- ⇒ *le type d'évaluation prévu pour vérifier l'atteinte des objectifs visés par la formation.*

Principaux points de contrôle :

- axé sur l'assistance pédagogique et l'encadrement des stagiaires
- et centré sur les moyens mis en œuvre pour évaluer et valider les formations.
 - Pour vérifier la conformité des actions de FOAD, les agents du contrôle procèdent à une analyse des circonstances dans lesquelles les prestations de formation ont été réalisées.
 - Il est indispensable d'avoir mis en place un accompagnement humain, technique et pédagogique pour qu'une FOAD soit imputable.

Traçabilité et réalité de la formation :

- ⇒ *question de la récupération de la signature des apprenants (par exemple : émargement électronique ou comme pour l'enseignement assisté par ordinateur, signature des apprenants au fur et à mesure des temps réels passés en formation dans un tableau récapitulatif)*
- ⇒ *possibilité pour l'organisme de formation d'utiliser les traces de connexions des apprenants.*

Spécificités de l'enseignement à distance (EAD) :

- double contrôle, l'un par l'Education Nationale, l'autre par le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville (DGEFP), ce qui nécessite une double déclaration d'activité, numéros à faire figurer dans les conventions
- 1 regroupement en présentiel obligatoire
- formalisation d'un plan d'étude individualisé. [...]